

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

1 – Objet

Les Conditions Générales d'achat décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société EUROMETA SA (« l'Acheteur ») et de son fournisseur (« le Vendeur ») dans le cadre de l'achat de matières premières, produits de négoce, prestations ou services. Sauf stipulations contraires, tout acte d'achat par la société EUROMETA SA implique l'adhésion sans réserve du Vendeur aux présentes CGA. Les présentes conditions prévaudront sur toutes les conditions générales émises par le vendeur.

2 – Commandes

Les commandes sont sujettes à la validation écrite d'EUROMETA. Une offre n'engage pas EUROMETA tant qu'un bon de commande n'a pas été envoyé au vendeur.

Si l'offre convient aux deux parties, EUROMETA confirmera l'achat par l'envoi d'un bon de commande (BCA) écrit reprenant les spécifications physiques du produit ou du service acheté, la quantité, le conditionnement, toutes mentions inhérentes à la qualité attendue du produit/du service, les conditions de livraison et de paiement.

Le vendeur validera la vente par l'envoi d'une confirmation de commande écrite conforme au bon de commande envoyé par EUROMETA dans un délai de 48h maximum. Il s'engagera à respecter en tout point les différents éléments de celui-ci.

Toute modification du bon de commande devra être soumise à l'acheteur dans ce même délai faute de quoi, les conditions seront considérées comme validées. Toutes les commandes validées ne pourront faire l'objet d'une modification ou d'une annulation qu'avec l'accord exprès écrit d'EUROMETA et les présentes conditions prévaudront sur toutes les conditions générales émises par le vendeur.

Le vendeur doit se conformer à toutes les instructions raisonnables fournies par EUROMETA y compris, mais sans s'y limiter, le format du camion, les heures de livraison et l'emballage du matériel.

Si le vendeur ne se conforme pas à ces instructions, il est tenu d'en informer au plus vite EUROMETA, qui est en droit de refuser la livraison. Le vendeur ne sera pas libéré de ses obligations tant que la livraison n'aura pas été effectuée conformément aux instructions applicables. Tous les coûts découlant directement (y compris, mais sans s'y limiter, les coûts, les retards encourus et/ou les achats de réparation) sont à la charge du vendeur.

3 – Prix

Les prix des marchandises et des prestations sont ceux en vigueur au jour de la passation de commande. Ils sont libellés en euros, calculés hors taxes et définis par un Incoterm.

Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et soumis aux frais éventuels non prévu par l'incoterm retenu. Ces frais variables seront supportés par EUROMETA sauf stipulation contraire expressément indiquée sur la confirmation de vente d'incoterm les incluant.

Le Vendeur s'engage à facturer les marchandises et/ou les prestations commandées, aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande. Il n'est pas autorisé à ajuster les prix proposés une fois la commande confirmée par EUROMETA sauf après accord et uniquement dans les cas suivants : modification des exigences légales ou des techniques de sécurité, modification importante et non maîtrisables du coût des matières premières ou des services fournis par le vendeur.

4 – Livraison – Transfert des risques

Chaque livraison doit être accompagnée des documents originaux suivants : bordereau de livraison indiquant le colisage et les poids brut/net, documents de transport complets (CMR ou documents de titre équivalents, ainsi que tous documents douaniers requis), certificat d'analyse.

Le délai de livraison indiqué lors de la commande répond à un besoin de l'acheteur. Le Vendeur s'efforcera de le respecter du mieux possible et informera l'Acheteur de tout retard de livraison. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable de livraison ne pourra donner lieu au profit de l'Acheteur à une demande de dommages et intérêts ou à l'annulation de la totalité ou du solde de la commande.

Le vendeur garantit qu'au moment de la livraison, il disposera d'un titre de propriété valable sur le matériel et qu'il le livrera libre de tout privilège, de toute réclamation et de toute charge.

L'incoterm inscrit sur le bon de commande (BCA) désignera la partie (Acheteur ou Vendeur) qui sera en charge du transport et définira également la responsabilité des risques assumés depuis le chargement jusqu'au déchargement des marchandises.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'Acheteur devra exprimer toutes les réserves nécessaires sur la lettre de voiture (CMR). Ces réserves devront être aussi confirmées par écrit, dans les cinq (5) jours suivants la date de livraison, par mail ou courrier accompagnées des pièces justificatives (tickets de pesée, photos).

5 – Contrôle qualité - quantité - poids

Le vendeur garantit que la marchandise livrée est bien conforme à celle indiquée sur le bon de commande. Le vendeur s'engage à mettre tout en œuvre pour fournir la marchandise ou la prestation selon les critères et les modalités indiquées sur le bon de commande (qualité, conditionnement, granulométrie...)

Matières premières : EUROMETA contrôlera la matière première à la livraison, dans les 48h ouvrées. Les poids considérés comme assurément livrés et qui par conséquent seront facturés, seront ceux contrôlés à notre usine. Ces poids figureront sur la lettre de voiture (CMR) et sur le ticket de pesée remis au transporteur et feront foi en cas de désaccords. Par ailleurs, le vendeur est toujours en droit d'assister ou de se faire représenter lors des pesées.

Le vendeur s'engage à prendre la responsabilité de toute non-conformité du produit au cas où : les analyses ne correspondent pas au certificat d'analyse préalablement fourni, le produit est différent de celui indiqué sur le bon de commande, le conditionnement est endommagé ou le délai de livraison est non respecté, entraînant des carences de matières premières ou la mise en défaut de la production.

En cas de litige, les contrôles d'analyses seront effectués par un laboratoire extérieur accrédité (tiers neutre).

EUROMETA se réserve le droit de demander une compensation pour le non-respect de la commande, les frais engagés à l'occasion des contrôles et se chargera de fournir au vendeur les pièces justificatives nécessaires.

6 – Non-conformité - annulation de commande

EUROMETA se réserve le droit d'annuler une commande partiellement ou dans sa globalité si lors de la première livraison le produit est non conforme, c'est-à-dire ne correspond pas aux critères définis dans le bon de commande.

7 – Paiements

Le vendeur établira la facture après chaque livraison de marchandise ou prestation. Toutefois dans certains cas, EUROMETA pourra accepter l'envoi des factures en fin de mois. La facture devra être conforme aux conditions prédéfinies à la commande et/ou ajustées selon les éléments indiqués au point N°5 précédent. La facture devra obligatoirement mentionner le N° de commande, le code article douanier et l'origine du produit.

EUROMETA paiera les factures transmises par virement sur un compte bancaire à désigner par le vendeur et s'engage à respecter les termes de paiement définis lors de la passation de commande (BCA). EUROMETA s'engage à assumer les frais inhérents à tout retard de paiement de sa part, selon la législation en vigueur.

8 – Traçabilité - origine - garantie

Le vendeur s'engage à fournir l'origine et la provenance de la matière première achetée par EUROMETA et à respecter la législation quant aux embargos qui peuvent être mis en place dans les pays fournisseurs. Le vendeur garantit que les biens fournis sont conformes à toutes les obligations légales, réglementaires et normes en vigueur.

9 – Charte éthique des Achats

Le vendeur garantit avoir pris connaissance de la charte éthique des Achats se conformer aux critères définis en matière de confidentialité, intégrité-corruption, responsabilité environnementale et sociale, santé et sécurité, exigence qualité.

10 – Attribution de compétences

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales d'achats est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Chambéry. En cas de litige à caractère international, EUROMETA lorsqu'il est demandeur aura la faculté soit de retenir le Tribunal compétent de son siège social, soit de soumettre le différend à la Chambre de Commerce et d'Industrie siégeant à Paris, suivant le Règlement d'Arbitrage et de Conciliation. En cas de conflit entre la version française des CGA et une version traduite, les Parties conviennent que la version française prévaudra.